



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du 2 novembre deux mille vingt deux, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

**Présents :** MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, VALADOUR, JOFFRE, JAMMOT, VIRAUD, ALLARD, LEROY

formant la majorité des membres en exercice.

### Procurations :

Monsieur Sébastien VITTE a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET  
Madame Nathalie HOANG donné pouvoir à Monsieur Romain VALADOUR  
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER  
Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD  
Madame Mégane LEPINE a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE  
Monsieur Gilles LAVAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE

**Absente excusée :** Mme Sophie MARNIER

Monsieur Romain VALADOUR est désigné secrétaire de séance.

|   |      |              |      |
|---|------|--------------|------|
| Nombre de membres en exercice             | : 29 | Votes pour   | : 28 |
| Nombre de membres présents et représentés | : 28 | Votes contre | : 0  |
| Nombre de suffrages exprimés              | : 28 | Abstention   | : 0  |

**Objet :** Délibération portant modification de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 modifiant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu la délibération n°2016/120 fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes,

Considérant que certaines fonctions amènent fréquemment voire quotidiennement à circuler entre différents sites communaux et que ces fonctions répondent aux critères définis ci-dessous :

- Accomplissement fréquent voire quotidien de déplacements professionnels entre différents lieux de travail sur le territoire de la ville avec un véhicule personnel
- Impossibilité d'attribution d'un véhicule de service de manière permanente.

.../...

Considérant que les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire, sont déterminées par l'organe délibérant, et vu l'avis du CT du 13 octobre 2022, il est proposé de revoir les modalités d'attribution de cette indemnité de la façon suivante :

**Bénéficiaires potentiels :**

- Agents de service ou agents d'entretien multi-sites et/ou accompagnateurs transport scolaire, dès lors qu'ils interviennent au minimum et de façon continue sur 2 sites différents hors coupure méridienne, et de façon régulière,
- Chefs de service.

**Conditions d'attribution :**

- Titulaires et stagiaires en activité, contractuels de droit public, contractuels de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du code du Travail et notamment les contrats d'apprentissage ou les contrats CAE avec permis de conduire en cours de validité et ordre de mission permanent pour une durée d'un an délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes.

**Montants et modalités de versement :**

Montants annuels, en fonction du nombre de déplacements hebdomadaires :

|                                       |             |
|---------------------------------------|-------------|
| <b>Jusqu'à 4 déplacements hebdo :</b> | <b>140€</b> |
| <b>De 5 à 8 :</b>                     | <b>280€</b> |
| <b>De 9 et au-delà :</b>              | <b>420€</b> |

Montants proratisés en cas de fonctions itinérantes provisoires (remplacements par exemple) ou en cas d'arrêt maladie long.

Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes. Par voie de conséquence, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne pourra plus y prétendre.

Versement annuel ou en fin de mission.

**Sens du vote :**                      **Adoption**                       **Rejet**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le neuf novembre deux mille vingt deux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20221108-2022-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2022

Publication : 14/11/2022

Le Maire,  
  
Etienne LEJEUNE

Publié le 14 novembre 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.